

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

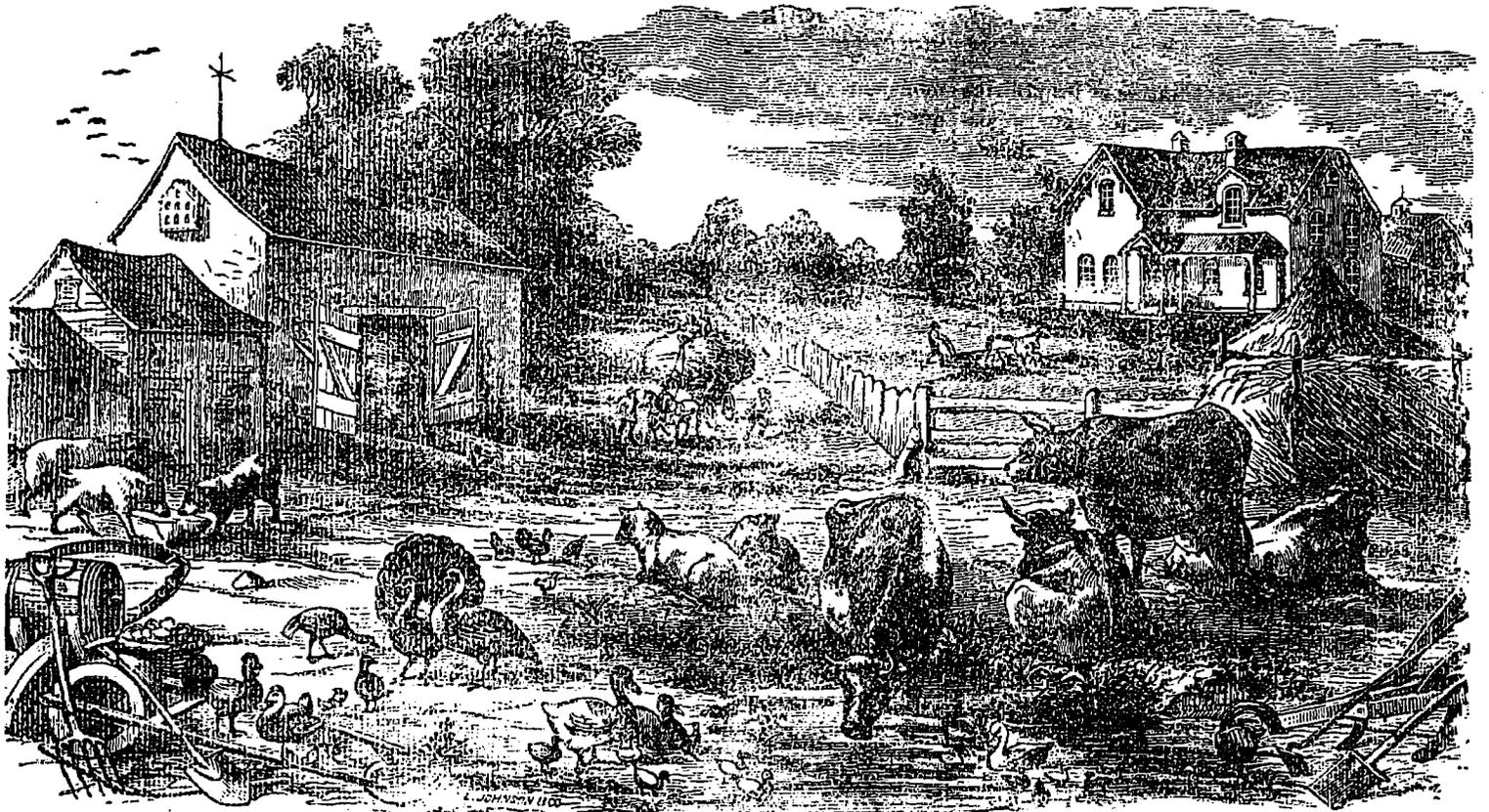
Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.



JOURNAL D'AGRICULTURE.

Après avoir créé l'homme, Dieu le plaça dans le Jardin d'Eden pour le cultiver et le garder.—[Genèse, II, 15.]
Heureux les cultivateurs, s'ils savaient apprécier les avantages de leur condition.—[Virgile.]

Vol. 1 St. Hyacinthe,—Province de Québec,—Mercredi, 12 Janvier 1870. No. 15



JOURNAL D'AGRICULTURE.

Conditions.—L'abonnement sera de *Un Ecu* pour un an d'avance; quand il ne sera pas payé d'avance l'abonnement sera de \$1. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Toute personne qui organisera un club de 50 abonnés aura droit à 50 copies du *Journal* pour \$20.

20 copies \$8.50. 10 copies \$4.50.

Le *Journal d'Agriculture* paraîtra le Mercredi de chaque semaine.

Nous traiterons de gré à gré pour les annonces.

Toutes lettres, etc., devront être adressées *franco* au

Journal d'Agriculture.

Le "*Journal d'Agriculture*" est imprimé et publié par Camille Lussier dans la maison en briques de H. J. Doherty coin nord des rues Cassefort et St. Hyacinthe.

LA FERME-MODELE.

—oo—

CHAPITRE III.

Etables, Prairies artificielles.

Charles.—J'ai souvent entendu parler de prairies artificielles; mais j'avoue que je ne me rends pas bien compte de ce qu'on entend par ces mots.

M. de Morsy.—Vers 1750 ou 1760, Schoubart, frappé de la croissance rapide du trèfle et des qualités de cette plante pour l'alimentation des herbivores, [mangeurs d'herbes] finit, après plusieurs tentatives, par ensemençer un champ avec une pareille quantité de trèfle et d'avoine. Ce qu'il avait espéré se réaliser à une récolte d'avoine, succéda une récolte de trèfle, et les deux furent également belles. Cette innovation sembla si heureuse, fut couronnée d'un tel succès, que le gouvernement décerna à Schoubart, le titre de noble de Kleefeld [ce mot signifie en allemand : pièce de trèfle.]

Bientôt on fit alterner avec les céréales, non-seulement le trèfle, mais une foule de plantes de la famille des légumineuses, tels que le lupin, le mélilot, la luzerne, le sainfoin, la vesce, la lentille, etc., etc.

La culture des prairies artificielles, une fois adoptée, permit au fermier et d'augmenter sur son domaine le nombre des bestiaux et de les nourrir à l'étable. La réunion de ces deux circonstances quadrupla la masse de ses engrais; et comme la fécondité du sol s'accroissait en proportion de l'abondance des fumures, la quantité de terre nécessaire à l'alimentation des bœufs, des vaches, des chevaux, des moutons de la ferme, diminua d'année en année pour ne s'arrêter qu'à la plus basse limite.

Si l'entretien du bétail à l'étable coûte comparativement plus cher au cultivateur que l'entretien au pâturage, ce surcroît dans ces dépenses brutes fut largement payé par le surcroît des revenus généraux de l'exploitation.

En effet, la stabulation et les prairies artificielles peuvent seules rendre possibles la suppression des jachères, (friches) parce que seules elles permettent de restituer au sol, par de copieuses fumures, les éléments de fécondité, les sucs nourriciers que chaque récolte lui enlève ; car, de même qu'on ne peut exiger d'un cheval mal nourri qu'un demi-jour de travail, de même on ne peut demander à une terre mal fumée qu'une récolte tous les deux ou trois ans.

Toutefois, les prairies artificielles contribuèrent encore par un autre motif à la suppression des jachères. C'est une vérité reconnue par la théorie et par la pratique, qu'un champ s'appauvrit si on le force à produire plusieurs années de suite, soit du blé, soit tout autre grain ; qu'au contraire, on développe la fertilité d'un sol en y cultivant alternativement des céréales, des fourrages, des racines ; or, de toutes les plantes utiles, celles qui épuisent le moins la terre, celles qui la reposent le plus, ce sont justement les légumineuses. Ainsi, en remplaçant par un trèfle la jachère, qui dans les cantons pauvres et arriérés suit une récolte de blé, non seulement vous n'épuisez pas votre champ, mais si vous fauchez votre trèfle en vert, votre champ sera, après l'enlèvement d'une masse de fourrage considérable, mieux disposé à produire qu'il ne l'eût été par une année de repos complet.

Remarquez, mes amis, que j'ai dit si vous fauchez ce trèfle en vert ; cette restriction était indispensable car si on laissait le trèfle arriver à maturité ; il fatiguerait autant la terre où il grainerait qu'une récolte de céréales. Du reste, dans ce cas là, le trèfle ne pourrait plus être considéré comme une prairie artificielle.

Augustin.—Comment se fait-il, monsieur, qu'une plante fatigue moins la terre à l'époque où elle grandit et se développe qu'au moment de sa fructification ? Le contraire devrait avoir lieu, ce me semble, car j'ai bien remarqué dans notre jardin que la croissance de toutes les plantes éprouvait un temps d'arrêt marqué à l'époque de la fructification ; je ne m'explique réellement pas comment la quantité de nourriture qu'un végétal tire de la terre n'est pas en proportion constante avec le volume qu'acquiert plus ou moins rapidement ce même végétal.

M. de Morsy.—Vous croyez donc,

monsieur, qu'une plante ne se nourrit que par ses racines ?

Augustin.—Mais oui, monsieur, je le crois.

M. de Morsy.—Eh bien ! mon enfant, votre erreur est complète, et j'espère la redresser avant que nous nous quittions ; mais finissons-en d'abord avec mon étable et mes vaches.

(A continuer.)

MANIÈRE DE CULTIVER LE TABAC.

Lorsque nous avons parlé du tabac de M. Casavant, de St. Dominique, nous avons dit que cet estimable et intelligent agriculteur publierait dans notre journal, la manière de cultiver cette plante. Nous commençons aujourd'hui à publier ce travail que nos lecteurs ne pourront lire sans éprouver une sincère reconnaissance pour l'auteur.

Couches chaudes.—Les couches chaudes doivent être placées dans un endroit exposé au soleil levant. Quand votre terrain est choisi, prenez du fumier de cheval qui aura commencé à chauffer, avec de la paille ayant servi de litière, mettez à peu près neuf à dix pouces de ce fumier, foulez-le : placez une boîte dessus, et mettez une couche de terre sur le fumier d'à peu près six pouces d'épaisseur. Cette dernière couche de terre doit être composée de terre noire, de sable, et de fumier pourri, le tout bien mêlé ; dans tous les cas, cette couche doit être de terre bien légère, afin que l'on puisse arracher le tabac sans casser les racines. On renhausse la couche en dehors, et l'on met dessus la boîte, un châssis vitré.

Aussitôt que la terre aura perdu son humidité, on sèmera la graine, on ayant le soin de ne pas la semer trop forte ; chaque fois que la terre deviendra sèche, on l'arrosera au besoin. Quand la chaleur sera parvenue à 70 et 80 degré de Fahrenheit d'élévation, à une douce chaleur d'été, il faudra couvrir le châssis de pailles ou de tapis, pour que les rayons du soleil ne séchent pas les germes du tabac ; on donnera un peu d'ouverture au châssis pour que la chaleur se tienne à peu près au même degré. On continue à donner le même soin jusqu'à ce que le tabac couvre la terre. A mesure que le tabac grandira, on pourra lui donner plus d'air, afin de l'habituer, graduellement au grand air. Il faudra enlever la paille ou les tapis aussitôt que le tabac

aura assez de force pour supporter les rayons du soleil. On prendra aussi grand soin de ne laisser pousser aucune herbe dans la couche : le sarclage est indispensable.

Les couches, ainsi préparées, pourront fournir du plant au bout de trente à trente six jours. Il est bon de calculer son temps, et de semer la graine de manière que l'on puisse avoir du plant vers la fin de mai, après les dernières gelées du printemps ; c'est le temps le plus favorable pour faire la plantation.

Préparation de la terre.—Pour planter le tabac, il faut une terre bien meuble et bien engraisée. La terre qui convient le mieux à la culture du tabac est une terre légère et sablonneuse. Voici comment j'ai préparé la terre que je destinais à cette culture. Après avoir engraisé la terre, j'ai taillé les planches de six pieds de largeur, pour me permettre de planter deux rangs de tabac sur la même planche. Pour éviter le foulage de la terre par les chevaux, en hersant, je les faisais passer tous les deux dans les raies de chaque côté de la planche, au moyen d'un grand bacul de six pieds de long, auxquels ils étaient attachés.

Si le premier hersage n'est pas suffisant, on pourra passer un rouleau, et répéter le hersage ; la terre étant ainsi préparée, il faut passer dessus le rouleau à la main.

Les raies servent de passage pour la plantation, le sarclage, et tout le reste de la culture. On ne doit point fouler la terre, car le tabac est une plante à racines rampantes, et si l'on foule la terre, cela nuit au développement et à la croissance de la plante.

Lorsque la terre a été ainsi préparée si elle n'est pas assez grasse, on peut se servir du fumier que l'on peut retirer de dessous les pontages des étables ou des porcheries, pour mettre dans les fosses. Cet engrais est très riche, et très actif. Un pot de fumier est suffisant pour chaque fosse lorsque la terre est à demi grasse.

Aux Etats-Unis, dans les grandes exploitations, on se sert du guano. [Le guano est la fiente d'oiseau.] Ce guano est mis dans les fosses. En Canada, dans les petites exploitations, on peut remplacer le guano par le fumier de volailles, de pigeon, etc. On peut aussi se servir de la tourbe (terre noire,) en la mettant sous les pontages des étables et des porches.

ries. La terre jaune, fine, et poreuse, peut remplacer la terre noire. Au bout d'un an, on utilise cette terre.

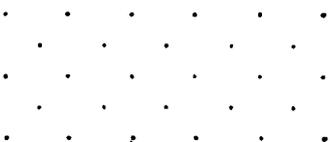
Les matières qui se trouvent ainsi sous les pontages sont recommandables comme engrais, parce qu'elles sont imbibées de l'urine des animaux, qui est la partie la plus riche des engrais.

Transplantation.—La transplantation du tabac doit se faire vers la fin de mai, par un temps sombre et pluvieux. Transplanté dans de telles circonstances, le tabac reprend presque infailliblement.

Si l'on plante le tabac par un temps sec, on arrose la fosse, et on recouvre cette couche humide d'un peu de terre sèche; cette précaution a l'effet d'empêcher la terre de crevasser, l'air d'absorber l'eau; et la terre se conserve plus légère.

Les fosses doivent être au moins trente à trente six pouces de distance les unes des autres.

On commence par faire le premier rang, en plaçant les fosses de trois pieds en trois pieds. Puis, au second rang, on creuse la première fosse vis-à-vis le milieu de l'espace entre la première et la seconde fosse du premier rang, et ainsi de suite pour les autres, de manière à former une quinconce, ainsi qu'on le voit dans la figure suivante :



Avant de mettre le tabac en terre, il est bon de tremper la racine du plant dans une boue claire, afin qu'une partie de cette boue, adhérant à la racine, puisse assurer la reprise du plant, en conservant plus longtemps la fraîcheur au pied du tabac.

Soins à donner après la transplantation.—Aussitôt que le tabac est repris, il faut ameublir la terre au pied, et entretenir le terrain net de toute herbe. Le premier sarclage peut se faire au moyen d'un bouleverseur. On doit se servir en outre de la houe (pioche), et préférablement encore d'une tranche qu'on peut décrire comme suit :

Une fourche à laquelle on aurait adopté une lame en travers, sur l'extrémité des fourchons. Avec cette tranche, un homme peut sarcler, dans une terre bien préparée, environ 200 à 250 pieds à l'heure.

M. l'Editeur,

Vous avez remarqué, par les procédés du conseil d'agriculture, publiés dans notre 9ième numéro, que les différentes sociétés d'agriculture de la Province sont invitées à transmettre au secrétaire du Conseil, le ou avant le 15 courant, leur opinion sur le programme promulgué pour la conduite des personnes désireuses de concourir aux prix pour les fermes les mieux tenues.

—Le temps pour faire ces remarques expire et cependant rien que je sache n'a encore été fait dans notre comté, et on s'est occupé du sujet seulement que sur quelques points du pays; ce n'est pas pourtant, suivant moi, que les conditions imposées soient toutes applicables à notre état agricole. Cette indifférence est déplorable; et considérant que c'est surtout le devoir d'un journal agricole de s'occuper d'un sujet si important pour les cultivateurs, je vous envoie les idées suivantes dans l'espoir de provoquer la discussion.

Je vais donc passer en revue chaque article du programme, en invitant vos lecteurs à recourir à la page 70 de votre journal pour les références.

Article 1er. « Les fermes de moins de 60 arpents n'auront pas droit de concourir »; cette disposition est injuste: plusieurs de nos fermes les mieux cultivées n'ont qu'une étendue de 45 arpents. Dans le comté de St. Hyacinthe, comme ailleurs, une ferme proprement dite a 90 arpents c'est-à-dire 3 x 30 arpents. La première subdivision qui s'en fait n'a que 45 arpents, c'est-à-dire 1½ x 30: et cette subdivision étant très commune, les petites fermes ne devraient pas être exclues du concours pour manque d'espace.

L'objet de cet article, comme on le laisse voir plus loin, est de décourager le morcellement des fermes; suivant moi, cet objet sera plus certainement atteint en encourageant l'établissement sur chaque ferme d'une *Habitation* appropriée. La maison, les bâtisses de la grange et les autres dépendances devraient être disposées un vue de former telle habitation. Un jardin, des arbres, un verger, le tout formant partie essentielle de la ferme, et arrangé de manière que chaque arpent de terre soit nécessaire pour rendre l'*Habitation* complète, rendront les subdivisions plus difficiles.

Une ferme de 45 arpents possédant les améliorations nécessaires à une ha-

bitation, des bâtisses situées convenablement et avec des champs judicieusement divisés, une telle ferme devrait, suivant moi, être admise à concourir; car, après tout, ce n'est pas la formation de grandes fermes qu'il faut encourager, mais plutôt l'introduction d'une culture améliorée. !

Article 2.—La clause qui a rapport aux clôtures est très discutable; car en supposant une terre de 3 x 30, clôturée à la manière d'aujourd'hui, il lui faudrait pour entrer en compétition, avec le système de dix ans, une construction de 27 arpents de clôture, et cela serait, pour un grand nombre de cultivateurs, presque impraticable et très-discutable, même pour tout le monde.

Pourquoi ne pas laisser le mode de clôture facultatif? C'est une question d'économie et de commodité que l'on devrait laisser au choix des cultivateurs. Les clôtures de ligne seulement sont généralement regardées comme indispensables; mais il existe une différence d'opinion parmi les cultivateurs pratiques sur l'à-propos des clôtures de travers au delà de ce qui est nécessaire pour enclore les pâturages.

L'article 3 ne souffre aucune objection.

Article 4.—En supposant que les propriétaires de terres naturellement rocheuses désireraient concourir, cette article, tel que posé, les exclurait entièrement. Quel est celui qui sur les hauteurs de St. Dominique pourrait entrer sa ferme? Comme pour les clôtures, mieux vaudrait laisser le sujet des roches une question relative, et ne rien préciser dans le programme. Les roches *libres*, qui nuisent au labour, devraient seules être sur le même pied que les mauvaises herbes, quand leur enlèvement est négligé.

L'article 5 ne souffrent aucune objection.

Article 6. Dans mon opinion on devrait admettre une rotation de 4 et 12 ans. Cette rotation comprendrait chaque système de culture et ferait disparaître la nécessité de l'article 14.

Article 7. Cet article, outre les objections qu'il engendre, est vague, indéfini et erroné. Dans les pays d'Europe, en Irlande par exemple, une vache ou un bœuf est considéré être « une tête de bétail; » un cheval 1½ tête; 6 moutons une tête; une taure ou bouvillon d'un an ¾ d'une tête. Il n'y a pas de doute que quatre moutons équivalent à une vache canadienne; mais

cette dernière ne devrait pas compter pour beaucoup plus que les deux tiers d'une Darham, Ayrshire ou Devon ; il y a là quelque chose à définir. Et ensuite la proportion d'une tête de bétail pour chaque quatre arpents de terre, donne 23 têtes pour une terre de 90 arpents ; et une semblable terre, avec une rotation de 9 ans, ne donne que 18 arpents de pacage, et ceux qui ont fait l'essai peuvent dire que la moitié du troupeau ne pourrait être gardée sur une si faible étendue, avec l'état présent ou même future de notre agriculture. Il est évident qu'il est mieux pour le présent de laisser le sujet des fonds de bétail une question ouverte, en se contentant d'encourager ce qui est requis en accordant des points à ceux qui atteindront le plus une proportion judicieuse.

Articles 8; 9, ne souffrent aucune objection : il en est de même des articles 11 et 12.

Article 10. Exiger un dixième en légume est correct comme principe : mais son application pratique serait difficile quant à présent. On devrait laisser cette question à la discrétion des juges, qui accorderaient un nombre plus ou moins grand de points suivant qu'on se sera plus ou moins approché de ce qui est raisonnable et nécessaire.

L'Article 13 est propre à créer le dévouement. La réflexion démontre que le cultivateur qui fait bien devrait être engagé à persévérer. Il n'est pas difficile de prévoir où l'article, s'il est mis en force, nous conduirait ; il ne faut pas argumenter longtemps non plus, pour prouver que, même si une plus haute classe était établie, comme des concours de district par exemple, ce serait une bonne politique de garder les fermes qui ont eu des prix, au moins deux ans sur la liste du comté, avant des admettre à concourir dans une plus haute classe. Une ferme qui a déjà eu le premier prix, peut encore l'obtenir, mais par une faible supériorité, ce qui n'arrivera pas si on onlève toute rivalité en plaçant de suite telle ferme sur une liste réservée.

Article 14. Cet article est judicieux, mais, comme on l'a remarqué plus haut, le but peut être atteint aussi bien par une rotation de 4 à 12 ans, qui inclurait chaque genre de culture et éviterait de créer une autre classe de fermes.

Article 15. Cet article est acceptable et jusqu'à un certain point modifi-

les articles auxquels il se rapporte ; mais il ne remédie pas pour cela à la limitation fixée dans l'article 1er. Il ne milige pas suffisamment, non plus, l'effet de l'article 2, dans lequel les mots : « *suffisamment clôturée suivant les détails des opérations de la ferme*, figure-raient avec à propos et attendraient mieux l'objet en vue ; cet article 15 laissera encore dans toute son imperfection les dispositifs de l'article 7.

L'article 16 propose un bon mode de décider sur la condition des fermes en compétition.

Article 17. En l'absence de concours de district avec des prix plus élevés, l'encouragement donné ici est trop peu considérable. Le premier prix pour la ferme la mieux tenue devrait être au moins de \$100.00, et les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e prix pourraient restés tels que proposés, de manière à former en tout \$250.00 par comté. Encore une fois, pour encourager convenablement la formation de Fermes-Modèles, dans chaque comté ; un prix élevé devrait être accordé, à moins qu'on propose l'établissement de concours de district avec des prix plus élevés pour les meilleures fermes qui y entreraient en compétition. Ce système de concours de district aurait un excellent effet : le premier prix décerné à une ferme à raison de son état amélioré et son habitation bien conditionnée, lui attirerait beaucoup de visiteurs, et ces visites exerceraient une influence salutaire sur un peuple porté à l'imitation comme l'est celui de la province de Québec.

Revenant à l'objet de l'article 1er qui est de prévenir le morcellement des terres, on est porté à se dire : N'y aurait-il pas un moyen plus efficace d'atteindre ce but ? par exemple en posant comme condition d'entrée dans le concours que les fermes soient situées en rapport avec l'habitation ; et si les règlements encourageaient l'amélioration de cette habitation en vue de la rendre partie essentielle de la ferme, et faisaient de telle amélioration le sujet d'une attention spéciale dans les concours.

De belles Habitations ajoutent beaucoup à la beauté d'un pays. Elles nourrissent l'amour du foyer domestique et de la localité où l'on vit, et tendent à fortifier la moralité et polir les mœurs de nos populations ; tandis que les arbres plantés autour de ces habitations finiraient par abriter nos jeunes moissons et exercer un effet bienfaisant sur le climat.

En face de ces considérations, on se demande s'il ne serait pas mieux que les \$15,000, destinées à donner un semblant de théorie agricole aux élèves des écoles normales, fussent employées à encourager la formation de fermes de première classe qui serviraient de modèles aux cultivateurs, à encourager l'amélioration des habitations, attacher ainsi la jeune génération à l'industrie agricole et prévenir le morcellement des terres, plutôt que de chercher à enseigner dans les livres à nos fils de cultivateurs comment fendre un sillon et comment surveiller les détails d'une ferme.

Soumettant mes remarques à la critique bienveillante et invitant la discussion.

Je suis,
M. l'Éditeur,
X.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

—A l'assemblée annuelle des membres de la société d'agriculture du comté de Bagot, tenue à St. Liboire, jeudi, le trente décembre dernier, les personnes dont les noms suivent furent élues pour former le bureau de direction de la dite société :

Président, — Urgel Desmarais, Ecr., St. Liboire.

Vice-président, — Joseph L'Heureux, Ecr., Ste. Rosalie.

Secrétaire-trésorier, — P. S. Gendron, Ecr., Ste. Rosalie.

Directeurs, — MM. Simon Vasseur, St. Pie ; Antoine Chagnon, St. Dominique ; Cyprion Brodeur, St. Liboire ; Alfred Sicotte, St. Simon ; Thimothée Brodeur, St. Hugues ; Charles Morin, Ste. Hélène ; Augustin Martin, St. Ephrem d'Upton ; Hubert Gendron, St. Théodore d'Acton et Charles Gauthier, St. André d'Acton.

Le rapport suivant fut ensuite soumis à l'assemblée :

Rapport des officiers et Directeurs de la Société d'Agriculture du Comté de Bagot présenté à l'assemblée annuelle des membres de la dite Société, le trente Décembre mil huit cent soixante et neuf.

Les officiers et directeurs de la société d'agriculture du Comté de Bagot sont heureux de rencontrer en cette circonstance un grand nombre de membres de cette société et de leur présenter le rapport détaillé de leurs opérations durant l'année expirante.

Avant d'entrer dans les détails de ce rapport, vos directeurs croient l'occasion favorable pour jeter un coup-d'œil sur les opérations de cette société, depuis la première année de son exis-

tence en 1856, jusqu'à cette année. Lorsque cette société fut organisée en décembre 1856, il y avait à peine deux ans que le comté de Bagot était reconnu comme comté; à cette époque des dix paroisses qui composent aujourd'hui ce comté, cinq étaient en forêt, trois n'étaient pas encore érigées, et les cinq autres n'avaient qu'environ la moitié de leur superficie en culture.

L'état de la culture laissait beaucoup à désirer; la routine, cet ennemi de tout progrès, était le guide de la plupart des cultivateurs. Le bétail était de peu de valeur, le soin qu'on lui donnait n'était pas de nature à l'améliorer. A cette époque, on paraissait encore croire que donner autre chose que de la paille à une vache était prodigalité, ou dépense sans retour. Quand les vaches se levaient facilement le printemps, elles étaient en bon état. Quelle immense différence ne voit-on pas aujourd'hui; peu à peu la routine a perdu de son prestige, les cultivateurs, depuis la formation de notre société d'agriculture, ont commencé à semer de la graine de trèfle et de mil, et ont continué d'en semer en augmentant chaque année. Les fermes, enrichies par ces semences, fournissent d'année en année de meilleurs pâturages et de riches prairies, qui ont permis de donner une nourriture plus riche et plus substantielle au bétail jusqu'à ce temps si négligé. Un assez grand nombre de cultivateurs ont adopté un système de culture tout nouveau: l'assolement de trois à six ans; ce système a fertilisé les terres de ceux qui l'ont adopté. Quel heureux changement entre l'état dans lequel était l'agriculture et le bétail en 1856, et celui dans lequel ils se trouvent (dans le comté de Bagot) en 1869. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à se rappeler ce qu'était le bétail exhibé à l'Exposition qui fut tenue dans le comté dans le mois de septembre 1857 et celui exhibé à la dernière Exposition.

Le meilleur étalon ne pesait pas onze cents livres, la meilleure vache n'eut pas reçu une mention quelconque si elle eut été parmi celles qui ont été exposées cette année. Les moutons étaient encore moins dignes de paraître dans un concours.

On se demande tout naturellement: qu'est-ce qui a pu porter les cultivateurs à faire tant de progrès, dans l'espace de douze ans? Qui les a dirigés, qui les a stimulés? La réponse à ces trois questions est toute trouvée, la voici:

Le besoin, la société d'agriculture, les expositions annuelles d'animaux et de produits agricoles et l'inspection des récoltes sur pied.

L'absence de tout système de culture a fait naître le besoin, ce besoin s'est adressé à l'intelligence qui ne fait pas défaut aux cultivateurs du comté de Bagot; ils se sont enrôlés en grand nombre dans la société d'agriculture qui a compté jusqu'à huit cents membres. Le Bureau des Directeurs de cette société, chaque année, fit faire une exposition d'animaux et de produits agricoles en offrant des prix aux compétiteurs qui ont toujours été nombreux, et fit une inspection des récoltes sur pied suivant ses programmes dont les conditions étaient à la portée des membres de la société.

En adoptant un pareil système presque tous les cultivateurs se sentaient stimulés et portés à concourir et à se mesurer avec leurs voisins,

loursoo-puroissiens, et il en est résulté un progrès tel que le revenu d'un grand nombre de fermes a doublé et que le bétail a acquis une valeur double dans le comté dans l'espace de douze ans. Ce progrès, vos Directeurs sont heureux de le constater et ils souhaitent que les douze années prochaines accusent un semblable succès. C'est alors que nos cultivateurs seront contents de leur position, que l'émigration vers la république voisine aura cessé et que l'agriculteur reconnaîtra la noblesse de son occupation. C'est alors aussi que ceux qui croient et qui proclament que l'argent donné aux sociétés d'agriculture n'est en pure perte, seront désabusés et qu'ils seront forcés d'avouer leur erreur.

Il est incontestable que les sociétés d'agriculture bien dirigées ont opéré un bien incalculable, que l'argent qui leur a été payé annuellement a rendu cent pour un, que le gouvernement ne saurait faire un meilleur placement de ses deniers dans l'intérêt de la population de la Province de Québec.

La loi concernant les sociétés d'agriculture et le bureau d'agriculture a fait son temps: elle fut rappelée dans la dernière session de la législature de la Province de Québec et remplacée par une autre plus complète, plus en rapport avec les besoins croissants de l'agriculture. Cette dernière loi n'a pas encore fonctionné: le temps fera connaître ses qualités et ses défauts. Il faut la recevoir avec faveur quant à présent et tâcher d'en tirer le plus grand bien possible. Le conseil d'agriculture, organisé en vertu de cette loi, est composé d'hommes capables en agriculture et possédant avec raison la confiance publique; tout nous porte à croire que quand il se sera convaincu que la loi nouvelle comporte certaines déficiences, il sollicitera des amendements pour la perfectionner.

Le but de cette assemblée étant de faire rapport des opérations de la société pour l'année expirante, il est temps de satisfaire à ce devoir après les remarques qui précèdent.

La société d'agriculture du comté de Bagot ne compte cette année que 297 membres qui ont payé leurs souscriptions, soit 297 piastres. Ce nombre est le plus faible que la société ait compté depuis douze ans. Le règlement passé par la chambre d'agriculture en mars 1868, défendant aux sociétés d'agriculture, sous peine de suspension de leur octroi, de donner à chaque membre de la société plus de la moitié de la souscription en graine de trèfle ou autre semence, en est la cause. Il y a lieu de croire que le conseil d'agriculture sera mieux renseigné et qu'il ne gênera pas les sociétés d'agriculture par un semblable règlement. Il est incontestable que l'achat de grandes quantités de semences de graines fourragères par les sociétés d'agriculture et leur distribution aux membres ont plus contribué au progrès de l'agriculture que les expositions d'animaux et la visite des fermes bien tenues. Cette société, nonobstant le nombre comparativement restreint de ses membres cette année, a fait des efforts et des sacrifices plus qu'ordinaires pour soutenir sa position; ses membres ont fait tout en leur pouvoir pour ne pas laisser apercevoir l'abandon de plus de la moitié de leur co-associés et ils ont réussi au delà de toute espérance. La société, cette année, pour se conformer aux

exigences du règlement de la chambre d'agriculture a dû opérer dans une nouvelle voie et ses opérations, grâce au zèle infatigable de ses membres et aux sacrifices de tous genres qu'ils étaient disposés à s'imposer, nous avons été couronnés de succès. Le concours pour les fermes les mieux tenues d'après le programme que vous connaissez tous, puisque vous en avez reçu chacun un exemplaire, a atteint le but désiré: il serait à souhaiter que le programme avec certaines modifications fut suivi encore quelques années. Les personnes qui ont obtenu les prix dans ce concours sont nommés dans les listes annexées à ce rapport: ces prix leur font beaucoup d'honneur.

L'ar le règlement de la chambre d'agriculture un quart de l'octroi du gouvernement devait être employé en achat d'animaux reproducteurs de races améliorées. La société s'est soumise à cette condition du règlement en employant cette somme en primes aux sociétés de paroisses qui se sont formées pour encourager l'amélioration du bétail et ont acheté des animaux reproducteurs de races supérieures. Les paroisses de Ste. Rosalie, St. Simon, St. Dominique, St. Pie, St. Liboire, et St. Ephrem d'Upton ont formé chacune une société et acheté des animaux de race supérieure qui contribueront grandement à l'amélioration des races d'ici à quelques années. Plusieurs particuliers ont aussi fait l'acquisition d'animaux de races supérieures; ce qui porte à croire que l'on comprend plus que jamais l'avantage qu'il y a de se procurer de bons reproducteurs pour les diverses races.

L'exposition d'animaux et de produits agricoles a été supérieure cette année, en nombre et en qualité; ce qui fait espérer beaucoup pour l'avenir.

En vertu de la loi d'agriculture actuelle, chaque société d'agriculture tiendra tous les deux ans une exposition d'animaux et de produits agricoles et organisera aussi tous les deux ans alternativement un concours pour les fermes les mieux cultivées suivant le programme que prescrira le conseil d'agriculture. Ce programme pour les fermes les mieux tenues devrait être fait un an au moins avant le concours pour les fermes les mieux cultivées, afin de permettre aux cultivateurs de se mettre en position de concourir. Conséquemment l'année prochaine devrait être choisie pour une exposition d'animaux et de produits agricoles, sinon dans tous les comtés au moins dans celui de Bagot.

Il y aura à Montréal l'année prochaine une exposition provinciale. Un bon nombre de cultivateurs du comté de Bagot devront y figurer et prouver par les animaux et les produits agricoles qu'ils y exposeront que le comté qu'ils habitent a mis à profit les argents qu'il a reçus du gouvernement pour l'encouragement de l'agriculture. Que ceux qui sont en position de figurer à cette exposition s'y préparent; il y va de leur honneur et de leur devoir.

Le conseil d'agriculture a bien voulu nous transmettre une copie du programme qu'il a fait pour le prochain concours, pour les fermes bien tenues et nous demander des suggestions et en quoi ce programme peut léser nos intérêts. Le bureau de direction de cette société lui exprime hautement sa reconnaissance et se permet d'user de cette faculté pour exprimer

ses vues sur ce programme, qui exige plus que l'état de notre agriculture actuelle ne peut supporter. Voici dans l'opinion du bureau de direction de cette société quelles devraient être les conditions de ce programme.

1o Les fermes seront divisées en trois classes; celles de première classe devront contenir au moins 90 arpents en superficie en culture; celles de deuxième classe au moins quarante arpents en culture, et celles de troisième classe au moins quinze arpents en culture.

2o Les fermes de première classe devront être divisées en six champs au moins, celles de deuxième et de troisième classe en trois champs au moins.

3o Les fossés, les rigoles et les cours d'eau devront être en bon ordre.

4o Les clôtures en bon ordre.

5o Assollement de trois à six ans, selon la classe de la ferme.

6o Bétail bien tenu et proportionné à l'étendue de la ferme, au moins une tête de gros bétail par quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

7o Bons pâturages succédant dans l'assolement aux prairies.

8o Environ un tiers de la ferme en pâturage, l'autre tiers en prairie et le reste en grains et légumes.

9o Pas moins d'un trentième de la superficie de la ferme sera en légumes à racines.

10o Chaque partie de la ferme, sera en bon état de production.

11o Etable, porcherie, bergerie, grange, laiterie en bon ordre, instruments aratoires commodes et améliorés.

12o Celui qui obtiendra le premier prix à la prochaine visite des fermes pourra obtenir le même prix dans la même classe qu'une fois ensuite.

13o Les prix pour les fermes de première classe seront, comme suit : . . \$25, 20, 16, 12, 10 \$83 00
Ceux des fermes de 2e classe \$20, 16, 12, 10, 8 66 00
Ceux des fermes de 3ème classe, 15, 12, 10, 8, 6 51 00

Total 200 00

14o A chacune des conditions 2e 3e 4e 5e 6e 7e 8e 9e 10e et 11e des fermes bien tenues mentionnées ci-devant les juges alloueront, pour motiver leur jugement, dix points; et en faisant l'examen d'une ferme, ils retrancheront une partie ou la totalité des dix points suivant que la condition sera plus ou moins, ou point du tout, remplie.

[Viennent ensuite la liste des prix que nous avons déjà publiée.]

R E C E T T E S.

1. Balance en caisse le 30 Decem. 1868 2 68
2. Par autant reçue des membres de la Société, 297 00

Ainsi réparti.

Des membres dans la paroisse de St. Pie 75 00
do do Ste. Rosalie 58 00
do do St. Liboire 46 00
do do St. Simon 35 00
do do St. Hugues 28 00
do do St. Dominique 27 00
do do St. Ephrem 15 00

do do St. Hélène	7 00
do do St. André	6 00
	297 00
3. Par autant des 38 compétiteurs dans le concours pour les fermes les mieux tenues, droit d'entrée,	19 00
4. Par octroi du gouvernement,	636 00
5. Par escompte sur \$336 à 4 1/2 100	13 44
6. Par autant reçu du Représentant du comté, don à la Société,	100 00
Total de la Recette	1068 12
<i>Dépense</i>	
1. Par autant payé pour graine de trèfle	166 70
2. Par autant payé pour freight de la graine de trèfle, 75 minots de blé, transport de ces articles dans les paroisses du Comté, coût des sacs et frais de voyage	30 80
3. Par autant payé pour les prix alloués dans le concours pour les fermes les mieux tenues,	210 00
4. Par autant payée pour salaire aux juges dans le concours pour les fermes les mieux tenues,	26 00
5. Par autant payé pour prix alloués dans l'Exposition d'animaux, &c.,	299 25
6. Par autant payé en prix extras,	40 50
7. Par autant payé pour préparer le terrain et les remises pour l'exposition	32 98
8. Par autant payé, frais de l'Exposition y compris le dîner donné aux juges	35 18
9. Par autant payé pour loyer de la Salle des séances du Bureau des Directeurs,	3 00
10. Par autant payé pour frais de poste	6 63
11. Par autant payé pour programmes et annonces,	8 80
12. Par autant payé pour achat d'animaux reproducteurs,	139 50
Montant de la Dépense;	999 34
Sur cette somme le secrétaire a droit à un pourcentage de 7 1/2 100 pour ses honoraires, soit	68 75
Montant total de la Dépense:	1067 49
Balance en faveur de la Recette	63

La Dépense totale et balance en caisse égalait la Recette 1068 12

St. Liboire 30 Décembre 1869.
P. S. GENDRON
Secrétaire-Trésorier
S. A. Co. Bagot

Bolœil 9 janvier 1869.

Messieurs les Rédacteurs, voici le plan d'une herse à neige bien simple, peu coûteuse, qui ne laisse point de rebord et qu'un seul homme peut conduire sans fatigue. En la passant à chaque bordée de neige, et chaque fois que la neige devient molle, elle évite les cahots, les pentes, procure une voie commode où les voitures doubles et simples peuvent passer. Elle est composée

de deux madriers de 13 pieds de longueur et d'un pied de hauteur joints ensemble par des cloux et des vis à la partie antérieure de manière à former une herse. Elle a neuf pieds de largeur à l'autre extrémité. Ces madriers sont solidés et joints ensemble par deux traverses. Le derrière de la herse est soulevé de 6 pouces au moyen de deux lisses de bois franc de 3 pouces d'épaisseur et 6 de hauteur clouées en dedans des cotés, fixées au-dessous des deux traverses. Ces lisses doivent dépasser le derrière de la herse de 4 pieds. Elles doivent être éloignées l'une de l'autre de 3 1/2 pieds, et servent de gouvernail. Les deux grands madriers qui servent de cotés à la herse doivent être découpés en dessous à leur extrémité postérieure, c'est-à-dire au gros bout de la herse, de 20 pouces de long dans la forme du relevage d'un membre de traîne. Grâce à cette forme, la herse ramassera moins la neige.

La herse étant faite, on prend deux grandes perches de 16 pieds de longueur, que l'on dispose aussi en forme de herse. On les attache à un bout l'une à l'autre de manière qu'elles se croisent d'environ 1 pied. On accroche ensuite les perches par l'autre bout à l'arrière de la herse en madriers, à des crampe placées en dedans de la herse à dix huit pouces du bout des madriers, mais de manière aussi que le bout des perches dépasse le bout des madriers. On fait la même chose avec deux autres perches de 20 pieds de long, qu'on attache de la même manière que les premières, mais à une distance d'un pied environ de celles-ci. Le tout formera deux herses mises bout à bout en sens inverses.

Les quatre perches devront dépasser les bouts des madriers de manière à embrasser un peu au delà de tout le rebord de neige rangée par la herse [2 1/2 à 3 pieds], à la brasser, et à la souler un peu.

La tire prend à un crochet mobile et fourchu pris à 18 pouces du bout de la herse par une broche en fer taraudée à 4 pouces en dessus de la herse. On ôte de la pique pour ouvrir le chemin quand il y a épais de neige au moyen d'une grosse cheville de fer que l'on met au dessus du crochet, et que l'on met en dessous du crochet pour donner de la pique, gratter plus fort le chemin, et parachever l'ouvrage. Le trou de la cheville est percée à 9 pouces de la broche du crochet et à 5 pouces du bout de la herse. Pour les herses déjà faites,

il n'y a qu'à ajouter les deux lisses pour gouverner la herse, et les perches pour brasser et faire disparaître les rebords. Un siège est placé sur l'avant pour le conducteur.

La herse améliorée de Terrobonne si bien décrite dans la *Semaine Agricole* opère bien; celle de Belœil aussi, depuis 2 ans.

Pour avoir de bons chemins il n'y a plus qu'à les faire servir partout l'une ou l'autre. Mais voilà le difficile. Tous aiment les bons et beaux chemins pourvu qu'ils ne coûtent ni argent ni temps. On aime bien les oiseaux quand ils tombent tous rotis dans le bec. La législature a donné aux municipalités tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Mais elles paraissent toutes mues du même principe : *ne rien faire de peur de faire du mal*, et elles le mettent scrupuleusement en pratique.

Faut-il donc se résigner à voyager dans les cahots et les pentes? Faut-il que les lois de voierie qui ont coûté tant de labeurs aux membres qui travaillent, tant d'argent à la Province, soient mises sur les tablettes des municipalités, vouées à la mort, ensevelies dans les lincoils de la poussière et de l'oubli? Non, messieurs, il y a encore espérance, une planche de salut. C'est l'intérêt personnel, ce mobile si fort, si puissant, lorsqu'il est bien employé.

Messieurs les législateurs, amis du progrès, ne dédaignez pas de mettre ce levier en jeu d'une manière convenable en offrant des primes: par exemple, cent piastres et plus si vous le jugez convenable, à la municipalité qui la première aura fait passer la meilleure herse, et aussi souvent que nécessaire, dans tous les chemins de sa circonscription, 90 à la seconde, 80 à la troisième, ainsi de suite. Plus il y aura de primes, plus le succès sera prompt et assuré. Le problème de l'amélioration des chemins sera résolu à la satisfaction générale. Tous de remercier et bénir nos législateurs pour un si grand bienfait.

J'ai l'honneur, etc.,

A. VANDANDAIGUE.

St. Dominique 9 janvier 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Comme vous l'avez annoncé dans votre dernier numéro du *Journal d'Agriculture*, un club agricole a été formé dans la paroisse de St. Dominique, et l'établissement de cette petite société

a paru rencontrer l'approbation d'un grand nombre de cultivateurs de cette paroisse.

Après deux assemblées préliminaires, le 25 décembre dernier et le 6 janvier courant, la constitution suivante a enfin été adoptée par les membres du club présents à une assemblée qui a eu lieu aujourd'hui après la messe.

Constitution du Club Agricole de la paroisse de St. Dominique:

10. Cette association sera désignée sous le nom de «Club Agricole de St. Dominique.»

20. Le but de ce club est de répandre les connaissances agricoles parmi les cultivateurs de cette paroisse, au moyen de lectures, de discussion sur des sujets exclusivement agricoles et par tous les moyens que le conseil du club jugera convenable.

30. Le club sera régi par un conseil composé d'un président honoraire, d'un président actif, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un directeur pour chaque arrondissement scolaire de la paroisse.

40. Il y aura des assemblées du club et du conseil, aux lieux et aux temps fixés par le président actif, lequel présidera les dites assemblées.

50. Les assemblées du club et du conseil seront annoncées à la porte de l'Eglise après la messe du dimanche ou jour de fête.

60. Les élections des divers officiers se feront, à l'avenir le dernier dimanche du mois de décembre de chaque année à une assemblée du club convoquée à cette fin.

70. Toute personne appartenant à la classe agricole, ou amie de l'agriculture pourra devenir membre du club, pourvu qu'elle soit acceptée par le conseil.

80. Le quorum du conseil sera de cinq et le quorum du club sera de dix.

Conformément à la constitution ont été élus officiers du club Rvd. C. Poulin, président honoraire; Antoine Casavant, président actif; JBte. Cadioux, 1er vice-président; Lauront Leclère, 2o vice-président; T. Lapalme N. P., secrétaire; A. Christophe Houle, Louis Rendau, Octave Millet, Moïse Lambert, JBte. Beaudry, et Simon Gévry, directeurs.

Il a été aussi nommés des présidents de comités, dont la mission sera de s'enquérir des moyens spéciaux de faire progresser l'agriculture, suivant qu'il leur sera indiqué, par le club ou par le

conseil. A l'un de ces comités incombera le devoir de s'enquérir des succès obtenus, dans d'autres comités, par l'importation d'un reproducteur de la race chevaline, à l'autre de l'importation de grain de semences etc., et d'en faire rapport au club. Les présidents de ces comités sont: MM. Elie Millet, Edouard Bernier, Elie Beaudry et Antoine Chagnon.

Le sujet de discussion pour la prochaine assemblée du club sera: les amendements qui devraient être faits au règlement soumis aux sociétés d'agriculture par le conseil agricole de la province de Québec.

En justice je dois ajouter qu'à M. Antoine Casavant, notre habile agriculteur, revient l'honneur de la formation de notre club.

Avec considération,

DOMINIQUE.

P. S. Le *Courrier* et la *Gazette de St. Hyacinthe*, sont priés de reproduire.

D.

—Plusieurs écrits remis faute d'espace.

MARCHE DE ST. CESAIRE.

[Préparés spécialement pour le *Courrier*.]
St. Césaire, 8 Janvier 1870.

Il fait un froid si intense que l'on voit peu de monde sur le marché. Les prix sont environ les mêmes que vendredi dernier. Pendant cette semaine, un américain a acheté plusieurs chevaux dans cette paroisse, à des prix assez élevés.

Fleur-Farine de blé, par p100lb	\$2 50	a	2 90
d'Avoine do	2 00	a	0 00
de Sarasin do	2 00	a	0 00
Grains—Blé par minot	0 00	a	0 00
Pois do	0 90	a	0 85
Orge do	0 00	a	0 60
Avoine do	0 30	a	0 35
Sarrasin do	0 00	a	0 60
Lin do	0 00	a	0 00
Blé d'Inde do	0 80	a	0 90
Gaudriole do	0 43	a	0 44
Légumes—Patates do	0 50	a	0 55
Fèves do	1 40	a	0 00
Oignons do	1 00	a	1 20
Laiteries—Œufs par doz,	0 19	a	0 20
Beurre par lbs	0 18½	a	0 20
do salé en tinette	0 18	a	0 21
Divers—Sucre d'étable par lbs	0 11	a	0 12
Miel do	0 10	a	0 00
Saindoux do	0 20	a	0 21
Suif la livre	0 09	a	0 10
Lard frais par 100 lbs	8 00	a	9 00
Bœuf par quartier	0 05	a	0 06
moutons do	0 42	a	0 60
Bœuf à la livre	0 05	a	0 06
Lard par livre	0 12½	a	0 13
Lard salé par livre	0 12½	a	0 13
Lièvre par couple	0 20	a	0 26
Volailles—Dindes do	1 40	a	1 50
Oies do	1 20	a	1 40
Cánards do	0 90	a	0 00
Poules do	0 40	a	0 50
Poulets do	0 38	a	0 41

Table listing various goods such as Gibiers (wild game), Fleurs (flowers), and Bois (wood) with their respective prices in Montreal.

Montreal 8 Jan 1870.

Table listing various goods such as Farine (flour), Grains (grains), Legumes (legumes), Laiterie (dairy), Divers (miscellaneous), Viandes (meat), and Volailles (poultry) with their respective prices in Montreal.

Quebec, 7 Janv 1870.

Table listing various goods such as Fleur (flour), Viandes (meat), Poissons (fish), and Divers (miscellaneous) with their respective prices in Quebec.

Table listing various goods such as Patates (potatoes), Oignons (onions), Avoine (oats), and Paille (straw) with their respective prices in Montreal.

Sorel, 8 Janv. 1870.

Table listing various goods such as Fleur (flour), Avoine (oats), and Divers (miscellaneous) with their respective prices in Sorel.

St Jean, 7 Janv 1870.

Table listing various goods such as Fleur (flour), Grains (grains), and Divers (miscellaneous) with their respective prices in St Jean.

Sherbrooke, 6 Janv 1870

Table listing various goods such as Bœuf (beef), Mouton (mutton), Agneau (lamb), and Divers (miscellaneous) with their respective prices in Sherbrooke.

Table listing various goods such as Sarasin, Avoine (oats), and Bois (wood) with their respective prices in Montreal.

Montreal 7 Jan 1870.

Table listing various goods such as Bœuf (beef), Vache (cow), Veaux (calves), Moutons (sheep), and Paille (straw) with their respective prices in Montreal.

Montreal, 7 Jan 1870.

Table listing various goods such as Cuir (leather), Cereno, Vache (cow), and Peaux (skins) with their respective prices in Montreal.

St Hyacinthe 8 Janv 1870.

Table listing various goods such as Farine (flour), Grains (grains), Volailles (poultry), Viandes (meat), and Divers (miscellaneous) with their respective prices in St Hyacinthe.

Vertical handwritten text on the left margin, possibly a signature or note.